



**PRÉFET  
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Consultation du public

**PROCTER & GAMBLE BLOIS S.A.S.**

**126 avenue de Vendôme 41000 BLOIS**

**PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION**

## SOMMAIRE

|   |    |
|---|----|
| Arrêté préfectoral portant approbation du plan particulier d'intervention de l'entreprise<br>PROCTER & GAMBLE à Blois ..... | 3  |
| Tableau des mises à jour.....   | 4  |
| GLOSSAIRE.....  | 5  |
| PREAMBULE.....  | 6  |
| <b>PRESENTATION DU CONTEXTE</b>   |    |
| Présentation de l'entreprise.....   | 7  |
| Présentation de l'activité.....   | 9  |
| Inventaire des risques :  |    |
| - Risques internes liés au produit.....   | 12 |
| - Risques internes liés aux opérations de manutention ou à la circulation interne.....                                      | 14 |
| - Risques liés à l'environnement.....   | 15 |
| - Accidentologie.....   | 16 |
| <b>ORGANISATION OPERATIONNELLE DU PPI</b>   |    |
| Aire géographique d'application du PPI.....   | 18 |
| Enjeux.....   | 19 |
| Mesures d'urgence relevant de l'exploitant.....   | 22 |
| Modalités de déclenchement du PPI.....  | 23 |
| Mise en oeuvre du PPI.....  | 25 |
| L'alerte.....   | 27 |
| Mesures de protection des populations.....  | 28 |
| Plaque d'information "plan familial de mise en sûreté".....   | 29 |
| Plaque d'information "consignes en cas d'alerte".....   | 30 |
| Points de bouclage et déviations.....   | 40 |
| Préparation de la phase post-accidentelle.....  | 41 |
| <b>ANNEXES CONFIDENTIELLES</b>  |    |



# PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des sécurités  
Service interministériel de défense  
et de protection civile**

## **ARRETE PREFECTORAL n° portant approbation du plan particulier d'intervention de l'entreprise PROCTER & GAMBLE à Blois**

**Le Préfet de Loir-et-Cher,**

**VU** le code de l'environnement, livre V, titre 1er intitulé "installations classées pour la protection de l'environnement",

**VU** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.741-6,

**VU** le décret n° 2014-1253 du 27 octobre 2014 relatif aux dispositions des livres III, VI et VII de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure

**VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Xavier PELLETIER en qualité de Préfet de Loir-et-Cher,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2023 portant délégation de signature à M. Pierre CHAREYRON, directeur de cabinet du Préfet de Loir-et-Cher,

**VU** l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n° 2013-149-0009 du 29 mai 2013 et l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2016-06-07-008 du 7 juin 2016 modifiant les prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n° 00-2318 du 10 juillet 2000 de la société Procter & Gamble,

**VU** l'arrêté du 5 janvier 2006 relatif aux informations nécessaires pour l'élaboration du plan particulier d'intervention,

**VU** l'arrêté ministériel du 10 mars 2006 relatif à l'information des populations,

**VU** la circulaire interministérielle du 12 janvier 2011 relative à l'articulation entre le plan d'opération interne et les plans d'urgence visant les installations classées,

**VU** l'étude de dangers du 21 décembre 2011 et ses compléments,

**VU** le plan d'opération interne (POI) de l'entreprise PROCTER & GAMBLE de juin 2023,

**Sur** proposition de Monsieur le directeur cabinet ;

### **A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>:** Le plan particulier d'intervention (PPI) établi pour faire face aux risques particuliers liés à l'activité de l'entreprise PROCTER & GAMBLE implantée 126 avenue de Vendôme à Blois (41), est approuvé et devient immédiatement applicable.

**Article 2 :** M. Le sous-préfet, directeur de cabinet du Préfet de Loir-et-Cher, M. le maire de Blois, et l'ensemble des chefs de services du département de Loir-et-Cher cités dans le présent plan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de présent arrêté.

Fait à Blois, le  
Le Préfet,

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loir-et-Cher – Direction des Sécurités - Service interministériel de Défense et de Protection civile – place de la République – 41006 Blois Cedex ;

- un recours hiérarchique, adressé à M. Le Ministre de l'Intérieur – place Beauvau – 75008 PARIS

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cédex 1

Le Tribunal Administratif peut être également saisi par l'application télérécurrs accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



|           |  |
|-----------|--|
| ARS       | Agence Régionale de Santé  |
| COD       | Centre Opérationnel Départemental  |
| CODIS     | Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours   |
| COGIC     | Centre Opérationnel de Gestion Interministérielle des Crises   |
| CORG      | Centre d'Opérations et de Renseignement de la Gendarmerie  |
| COS       | Commandant des Opérations de Secours   |
| COZ ouest | Centre Opérationnel de la Zone ouest   |
| CTA       | Centre de Traitement d'Alerte  |
| DDETS-PP  | Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations          |
| DDPN      | Direction Départementale de la Police nationale  |
| DDT       | Direction Départementale des Territoires   |
| DMD       | Délégué Militaire Départemental  |
| DO        | Directeur des Opérations   |
| DREAL     | Direction Régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement  |
| EMIAZD    | État-Major Inter Armées de Zone de Défense   |
| GRV       | Grand Récepteur Vrac   |
| MSU       | Mise en Sécurité Ultime  |
| ORSEC     | Organisation de la Réponse de Sécurité Civile  |
| PCO       | Poste de Commandement Opérationnel   |
| POI       | Plan d'Opération Interne   |
| PPI       | Plan Particulier d'Intervention  |
| PRS       | Point de Ralliement des Secours  |
| PSI       | Plan de Surveillance Interne   |
| SAMU      | Service d'Aide Médical d'Urgence   |
| SIDPC     | Service Interministériel de Défense et de Protection Civile  |
| SDIS      | Service Départemental d'Incendie et de Secours   |
| SIDSIC    | Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de Communication                          |
| SMUR      | Service Mobile d'Urgence et de Réanimation   |
| SYNERGI   | SYstème Numérique d'Échange, de Remontée et de Gestion des Informations  |
| UI DREAL  | Unité inter-départementale de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement 37/41 |

La directive européenne du 9 décembre 1996 modifiée dite « Seveso II » et sa transposition en droit français ont prescrit un ensemble de mesures à mettre en œuvre, notamment :

- la maîtrise des secours avec la réalisation, par l'exploitant d'un plan d'urgence interne dénommé plan d'opération interne (POI) ; par les pouvoirs publics d'un plan particulier d'intervention (PPI) et d'un plan communal de sauvegarde (PCS) visant à assurer la sauvegarde des populations et la protection de l'environnement,
- l'information et la concertation des personnes potentiellement exposées en cas d'évènement majeur, qui se traduit par une consultation du public sur le projet de plan particulier d'intervention et par la mise à disposition de plaquettes d'informations.

Une nouvelle directive européenne 2012/18/UE en date du 4 juillet 2012, dite « Seveso III », entrée en vigueur le 1er juin 2015 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses a introduit des modifications des dispositions relatives aux PPI.

Dans ce cadre sont concernés par la rédaction d'un PPI : les installations nucléaires, les installations classées soumises à autorisation avec servitude dite « Seveso » (industries chimiques, pétrolières...), les stockages souterrains de gaz, certains barrages hydrauliques et infrastructures liées au transport des matières dangereuses, les laboratoires utilisant des micro-organismes hautement pathogènes.

**Le présent plan particulier d'intervention consigne les mesures à prendre en cas d'accident sur le site de PROCTER & GAMBLE à Blois susceptible d'engendrer un risque pour la population environnante.**

**Ce document couvre une gamme étendue de situations, depuis l'incident dont les conséquences seraient seulement médiatiques, jusqu'à l'accident grave nécessitant le déclenchement du PPI.**

**Dans tous les cas, il convient d'anticiper la survenue d'un danger et d'être prêt à faire face à des situations accidentelles avec ou sans probabilité forte de conséquences immédiates sur les populations ou l'environnement.**

**Le PPI précise notamment les principes d'intervention des différents services concernés, l'organisation mise en place par les pouvoirs publics et son articulation avec le POI.**

**Ce plan constitue une annexe du dispositif ORSEC (Organisation de la réponse de la Sécurité Civile) de Loir-et-Cher, c'est pourquoi les modalités d'organisation et de coordination des secours prévues par le plan ORSEC ne seront pas détaillées dans le présent plan.**

|  |                                     |
|--|-------------------------------------|
| Plan Particulier<br>d'Intervention<br>PROCTER & GAMBLE | <b>PRESENTATION DU CONTEXTE</b>     |
|  | <b>PRESENTATION DE L'ENTREPRISE</b> |

Créé en 1837 aux Etats-Unis, Procter & Gamble est une multinationale américaine spécialisée dans les biens de consommation courante (hygiène et produits de beauté).

L'entreprise est implantée dans 70 pays, et dispose de sites de production dans plus de 15 pays.

Procter & Gamble est installé en France depuis 1954, et commercialise aujourd'hui plus de 30 marques au niveau national.

Le siège social est à Asnières-sur-Seine (92). Deux usines sont situées à Amiens et Blois.

**Blois est le site majeur de production en Europe et alimente les marchés de masse de l'EMEA (Europe, Moyen Orient, Afrique) en shampoing, après-shampoing et gel douche vendus sous les marques PANTHENE, HEAD & SHOULDERS, HERBAL ESSENCES et AUSSIE.**

**La production du site de Blois est destinée pour plus de 95 % à l'exportation.  
La formulation des produits n'est pas du ressort de l'entreprise de Blois.**

**Le site est implanté au nord de la zone industrielle à environ 1,5 km au nord-ouest du centre-ville. Il occupe un terrain de 13 hectares pour une surface construite de 42 670 m<sup>2</sup> au sol.**

**Il fonctionne 24 H/24 et généralement 5 à 7 jours sur 7 :**

- service administratif : du lundi au vendredi de 7 h 30 à 18 h 00,
- livraisons/expéditions : du lundi au vendredi de 5 h 00 à 21 h 00,
- production :

- du lundi au vendredi : 3 équipes x 7 heures

- le week-end : une équipe de 5 h 00 à 17 h 00 (si besoin une deuxième équipe de 17 h 00 à 5 h 00).

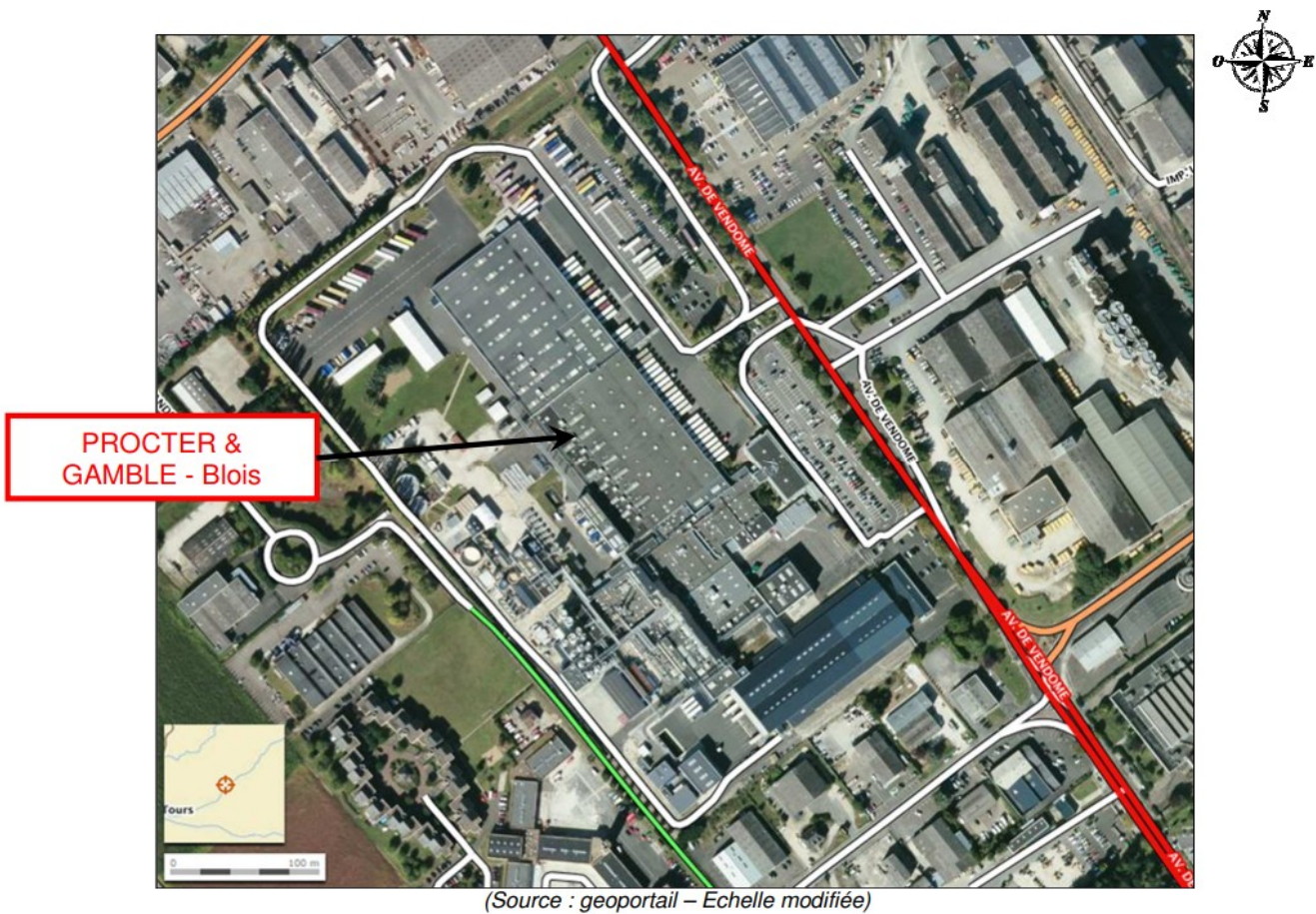
**L'effectif de l'entreprise est de 370 salariés (+ 60 intérimaires en moyenne).**



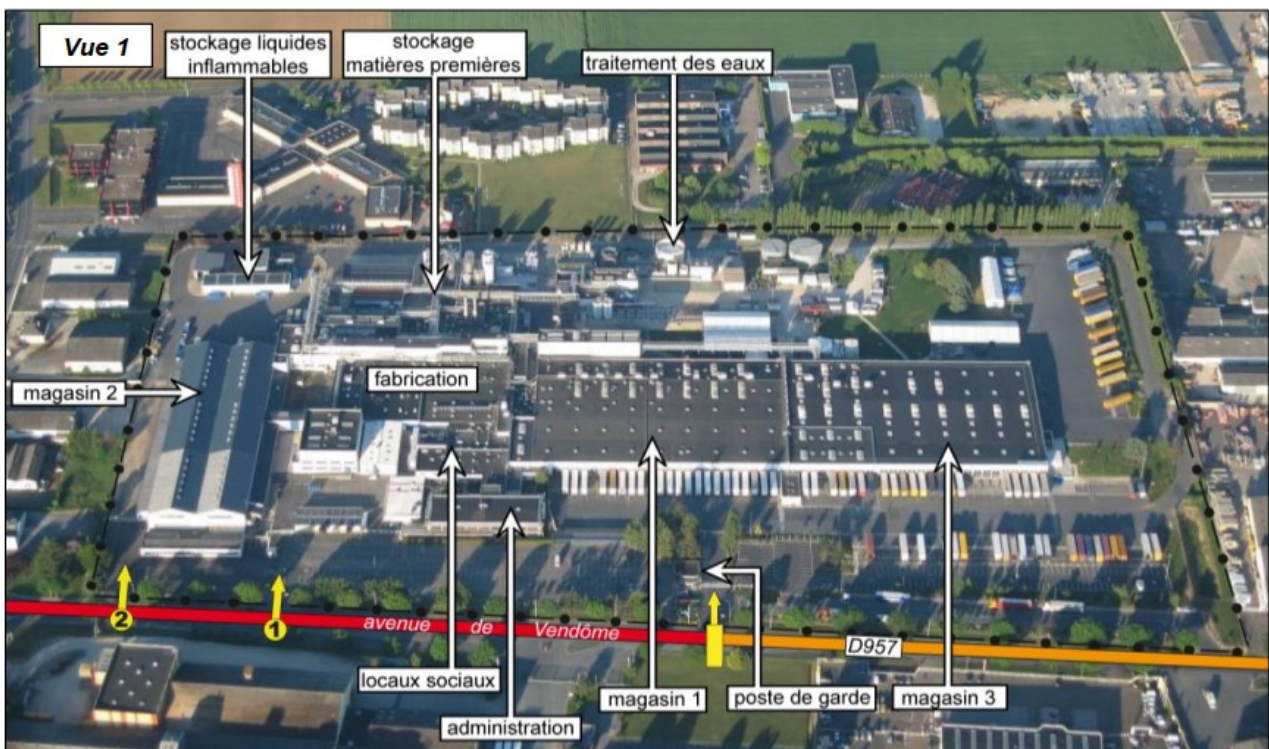
## Localisation géographique du site



## Vue aérienne du site







## 1 – L'organisation générale du site

Le site comporte une zone de production, une zone de stockage de matières premières (magasin 2 et local de stockage des produits inflammables), une zone de conditionnement et de stockage de produits finis (magasin 3), ainsi que des installations et locaux techniques connexes, des bureaux, un réfectoire et des locaux sanitaires.

## 2 – La réception des matières premières

Les différentes matières premières livrées et stockées sur le site sont :

- **des matières premières liquides en vrac (alcool gras, surfactants, acide, base)** : livraison en vrac à l'aire de dépotage des matières premières, stockage en cuves ;
- **des liquides inflammables et combustibles** : livraison en fûts ou containers et stockage en racks, dans des contenants de volume unitaire maximum 1 m<sup>3</sup> ;
- **des liquides non inflammables et matières premières contenant du zinc (poudres et liquides)** : livraisons en sacs de 1 à 30 kg, en bidons de 1 à 30 litres, en fûts de 20 à 200 litres, ou en containers de maxi 1 m<sup>3</sup> ;
- **des matériaux de conditionnement (flacons, big-bag, papier, cartons, étiquettes, films plastiques).**

Les lignes de conditionnement sont alimentées :

- en produits liquides à partir des stockages intermédiaires en cuves par canalisations aériennes,
- en palettes, flacons, capsules, pompes, étiquettes, intercalaires cartons et films plastiques par chariots élévateurs à partir des stockages.

### **3 – La fabrication**

La fabrication des shampoings et après-shampoings se fait par « bâchées » dans des cuves de fabrication. Les salles de fabrication sont alimentées automatiquement pour les produits liquides les plus utilisés et manuellement pour les poudres et par seaux, bidons, sacs ou fûts pour les autres liquides.

**Le procédé de fabrication consiste essentiellement à mélanger les différentes matières premières. Aucune réaction chimique n'est mise en œuvre dans le cadre de ces fabrications.**

### **4 – Le stockage intermédiaire des produits semi-finis**

Les produits semi-finis, sont les produits finis non conditionnés dans leurs conditionnements de commercialisation.

Les mélanges une fois finis, et en attente de conditionnement, sont stockés dans des cuves de stockage vrac intermédiaires qui alimentent ensuite les lignes de conditionnement.

### **5 – Le conditionnement**

Le stockage intermédiaire alimente :

- les lignes de conditionnement en flacons,
- un poste de remplissage de conteneurs « 1 tonne » (Ligne L6) pour des expéditions de produits finis en Grand Récipient Vrac (GRV). Ce poste de remplissage répond aux besoins d'environ 10 % de la production du site.

Les lignes de conditionnement sont de deux types :

- 3 lignes « Medium Speed Line » (MSL) présentant une capacité de conditionnement d'environ 200 à 250 flacons par minute,
- 7 lignes « High Speed Line » (HSL) disposant d'une capacité de remplissage de 300 à 350 bouteilles par minute.

Le conditionnement comprend les étapes suivantes :

- préparation des bouteilles et capsules,
- étiquetage,
- remplissage des bouteilles,
- fermeture des bouteilles par capsule,
- emballage (carton et filmage plastique).

En fin de ligne de conditionnement, les cartons de flacons sont palettisés sur une ligne robotisée, et les palettes transférées dans la zone d'en cours d'envoi de 3 400 m<sup>2</sup> réservée aux produits finis et aménagée dans le magasin 3.

### **6 – Le stockage en magasin 2**

Le magasin 2 présente un volume global de 48 915 m<sup>3</sup> et abrite les produits suivants :

- une partie du stockage de GRV vides d'1 m<sup>3</sup>, stockés en masse,
- une zone de stockage tampon après déchargement (stockage en masse),
- des bulks de produits finis en attente de conditionnement, stockés en masse et en rack,
- des matières premières nécessaires à la production, stockées en rack.

Ce magasin dispose d'une capacité de stockage maximale de 5 600 palettes dont environ 5 300 palettes de matières premières et bulks de produits finis en attente de conditionnement et 300 palettes de type GRV vides.

### **7 – Le stockage en magasin 3**

Le magasin 3 présente un volume global de 57 600 m<sup>3</sup> et abrite les produits suivants :

- les articles de conditionnement (capsules, étiquettes, carton, film d'emballage, etc.), stockés en rack,
- les produits finis en attente d'expédition (contenant shampoing, plastique, cartons, film d'emballage, palette).

Le magasin 3 dispose d'une capacité de stockage maximale de 4 244 palettes dont environ 2 000 palettes de produits finis conditionnés en attente de d'expédition et 2 244 palettes d'articles de conditionnement.

|  |  |
|--|--|
| Plan Particulier<br>d'Intervention<br>PROCTER & GAMBLE | <b>PRESENTATION DU CONTEXTE</b>  |
|  | <b>INVENTAIRE DES RISQUES : <u>RISQUES INTERNES LIES AU PRODUITS</u></b> |

### 1 – Recensement des substances ou préparations dangereuses

Le site PROCTER & GAMBLE stocke et utilise de nombreux produits chimiques qui sont à la base des différentes formulations de shampoing et après-shampoing.

Une gestion des produits chimiques est mise en place et chaque produit suit un processus de validation avant son entrée sur le site.

**Un inventaire permanent des stocks est disponible et permet de connaître, à tout instant, la nature, les quantités et emplacements des produits stockés. Les fiches de données de sécurité des produits stockés ou utilisés sur le site sont tenues à la disposition du personnel.**

Les mesures techniques et organisationnelles spécifiques relatives au stockage des produits sont les suivantes :

- les produits sont stockés dans des compartiments ou zones séparés, et / ou armoires spécifiques distinctes en fonction des dangers qu'ils présentent,
- les produits sont étiquetés,
- le personnel est formé au risque chimique,
- les quantités de produits stockées sont en cohérence avec les besoins de production du site.












### 2 – Gestion des incompatibilités

Les stockages sont organisés de façon à éviter les proximités dangereuses entre les produits eux-mêmes, ou leur proximité avec des zones de dangers particulières.

Sur le site, les mesures prises vis-à-vis des risques d'incompatibilités chimiques sont les suivantes :

- le stockage des produits chimiques est réalisé dans des zones dédiées et délimitées et sur rétentions fixes ou mobiles,
- les produits incompatibles sont stockés séparément,
- en cas de déversement accidentel, le nettoyage des endroits souillés est réalisé par l'utilisation de produits absorbants,
- le personnel est formé/sensibilisé au risque chimique et plus particulièrement aux règles de compatibilité des produits.

### Tableau de comptabilité pour le stockage des produits dangereux

|  |  |  |  |  |  |
|---|---|---|--|---|---|
|  | +   | -   | -  | +   | -   |
|  | -   | +   | -  | O   | -   |
|  | -   | -   | +  | +   | -   |
|  | +   | O   | +  | +   | -   |
|  | -   | -   | -  | -   | O   |

Règles d'incompatibilité (Source : INRS)












+ : Produits pouvant être stockés ensemble

- : Produits ne devant pas être stockés ensemble

O : Produits ne pouvant être stockés ensemble que si des dispositions particulières sont appliquées

## Pictogrammes et classes et catégories de dangers associés

(règlement CE n° 1272/2008 du 16 décembre 2008)

|       |   |  |   |
|-------|---|--|---|
| SGH01 |    | <ul style="list-style-type: none"> <li>Explosibles instables</li> <li>Explosibles, divisions 1.1, 1.2, 1.3, 1.4</li> <li>Substances et mélanges autoréactifs, type A</li> <li>Peroxydes organiques, type A</li> </ul>  |   <ul style="list-style-type: none"> <li>Substances et mélanges autoréactifs, type B</li> <li>Peroxydes organiques, type B</li> </ul> |
| SGH02 |    | <ul style="list-style-type: none"> <li>Gaz inflammables, catégorie 1</li> <li>Aérosols, catégories 1, 2</li> <li>Liquides inflammables, catégories 1, 2, 3</li> <li>Matières solides inflammables, catégories 1, 2</li> <li>Substances et mélanges autoréactifs, types C, D, E, F</li> <li>Liquides pyrophoriques, catégorie 1</li> <li>Matières solides pyrophoriques, catégorie 1</li> <li>Substances et mélanges auto-échauffants, catégories 1, 2</li> <li>Substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégories 1, 2, 3</li> <li>Peroxydes organiques, types C, D, E, F</li> </ul> |   |
| SGH03 |    | <ul style="list-style-type: none"> <li>Gaz comburants, catégorie 1</li> <li>Liquides comburants, catégories 1, 2, 3</li> <li>Matières solides comburantes, catégories 1, 2, 3</li> </ul>   |   |
| SGH04 |    | <ul style="list-style-type: none"> <li>Gaz sous pression: <ul style="list-style-type: none"> <li>gaz comprimés</li> <li>gaz liquéfiés</li> <li>gaz liquéfiés réfrigérés</li> <li>gaz dissous</li> </ul> </li> </ul>  |   |
| SGH05 |   | <ul style="list-style-type: none"> <li>Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux, catégorie 1</li> <li>Corrosion/irritation cutanée, catégories 1A, 1B, 1C</li> <li>Lésions oculaires graves / irritation oculaire, catégorie 1</li> </ul>  |   |
| SGH06 |  | <ul style="list-style-type: none"> <li>Toxicité aiguë, catégories 1, 2, 3</li> </ul>   |   |
| SGH07 |  | <ul style="list-style-type: none"> <li>Toxicité aiguë, catégorie 4</li> <li>Corrosion/irritation cutanée, catégorie 2</li> <li>Lésions oculaires graves / irritation oculaire, catégorie 2</li> <li>Sensibilisation cutanée, catégories 1, 1A et 1B</li> <li>Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique, catégorie 3</li> <li>Dangereux pour la couche d'ozone, catégorie 1</li> </ul>   |   |
| SGH08 |  | <ul style="list-style-type: none"> <li>Sensibilisation respiratoire, catégories 1, 1A, 1B</li> <li>Mutagénicité sur les cellules germinales, catégories 1A, 1B, 2</li> <li>Cancérogénicité, catégories 1A, 1B, 2</li> <li>Toxicité pour la reproduction, catégories 1A, 1B, 2</li> <li>Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique, catégories 1, 2</li> <li>Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée, catégories 1, 2</li> <li>Danger par aspiration, catégorie 1</li> </ul>  |   |
| SGH09 |  | <ul style="list-style-type: none"> <li>Dangers pour le milieu aquatique – Toxicité aiguë, catégorie 1</li> <li>Dangers pour le milieu aquatique – Toxicité chronique, catégories 1, 2</li> </ul>   |   |



|  |   |
|--|---|
| an Particulier<br>d'Intervention<br>PROCTER & GAMBLE | <b>PRESENTATION DU CONTEXTE</b>   |
|  | <b>INVENTAIRE DES RISQUES : RISQUES LIES AUX OPERATIONS DE<br/> MANUTENTION OU A LA CIRCULATION INTERNE</b> |

Du fait de l'utilisation de chariots automoteurs, des risques existent tels qu'une mauvaise manœuvre ou un défaut d'origine mécanique pouvant conduire à :

- une chute du chargement,
- une collision avec un équipement ou une personne,
- un renversement du chariot automoteur.

Par ailleurs, en raison de la circulation de camions sur le site, il existe également un risque de collision entre deux véhicules ou entre un véhicule et un autre équipement.

Concernant les poids-lourds autorisés à entrer dans le périmètre clôturé du site, les zones de circulation varient selon les produits transportés :

- s'il s'agit de flacons et autres accessoires en polyéthylène, les camions stationnent directement au niveau des quais des magasins 1 et 3 situés à proximité de l'entrée, derrière le poste de surveillance. Ce trafic représente un peu plus de la moitié de l'ensemble des rotations de poids lourds.
- s'il s'agit des matières utilisées en fabrication, des étiquettes et autres emballages, les enlèvements de déchets liquides et solides, les camions contournent le site par la voirie périphérique nord pour rejoindre les quais du magasin 2 ou les aires de dépotage. Ce trafic représente un peu moins de la moitié des rotations.

Le principal danger pour l'environnement concerne surtout les mouvements de camions citerne qui, en cas de déversement accidentel, peuvent répandre jusqu'à 25 m<sup>3</sup> de produits potentiellement dangereux.

## **1 - Mesures de prévention**

La sécurité des activités de manutention ou concernant la circulation passe notamment par :

- la formation du personnel (habilitation CACES),
- la délivrance d'une autorisation de conduite, signée par le responsable HSE, qui énumère les spécificités du site et les consignes de sécurité,
- le respect des règles de conduite (vitesse limitée à 20 km / h sur le site, sens de circulation unique, circulation sur les voies réservées, interdiction de circuler pour tout autre véhicule que véhicule de livraison et motif de service...),
- le respect des règles de chargement – déchargement (utilisation des emplacements dédiés, manutention sécurisée...),
- la séparation des zones d'évolution des engins de manutention et véhicules poids lourds des voies de circulation pour le personnel piéton.

## **2 - Mesures de protection**

Les mesures générales de protection vis-à-vis des risques de collision sont notamment :

- le réseau de distribution de gaz de ville est enterré (réduit les risque d'arrachement),
- les réservoirs sont, autant que possible, enterrés ou isolés des voies de circulation et les tuyauteries de transfert de liquides inflammables pouvant être endommagées en cas de collision sont protégées,
- les voiries sont larges et dégagées permettant d'assurer une large visibilité,
- la circulation des véhicules sur le site reste limitée aux besoins d'exploitation et fait l'objet d'un plan de circulation,
- des protocoles de sécurité sont établis avec l'ensemble des transporteurs réguliers intervenants sur le site.

Les véhicules des personnels ne sont pas autorisés à pénétrer dans l'enceinte du site.

|  |   |
|--|---|
| Plan Particulier<br>d'Intervention<br>PROCTER & GAMBLE | <b>PRESENTATION DU CONTEXTE</b>                                       |
|  | <b>INVENTAIRE DES RISQUES : <u>RISQUES LIES A L'ENVIRONNEMENT</u></b> |

### **1 – Dangers provoqués par la foudre**

Les statistiques disponibles sur la base METEORAGE pour la ville de Blois donne une valeur de la densité de foudroiement retenue de :  $N_g = 1,12 \text{ impacts/km}^2/\text{an}$ . Le nombre de jours d'orage est en moyenne de 7 jours / an.

### **2 - Risque d'inondation**

La ville de Blois dispose d'un plan de prévention des risques inondation (PPRI), approuvé le 9/10/2021.

Les installations exploitées par PROCTER & GAMBLE sont situées en dehors des zones pour lesquelles il est recensé un risque d'inondation.

### **3 - Risque sismique**

Les installations exploitées par l'établissement PROCTER & GAMBLE, sont situées en zone d'aléa très faible pour l'exposition aux risques sismiques.

### **4 – Réseau routier**

L'axe de la RD 957 (avenue de Vendôme) se situe à :

- 5 m de la clôture du site,
- 30 m du bâtiment le plus proche (bureaux du 124 Avenue de Vendôme devant le magasin 2),
- plus de 45 m du bâtiment industriel le plus proche (magasin 2).

L'entrée principale se situe à l'est du site. Elle constitue la voie d'accès pour les véhicules légers du personnel, des visiteurs et l'accès aux piétons.

Une entrée secondaire située plus au nord du site est utilisée pour les poids lourd et les véhicules légers des entreprises intervenant sur le site. Elle est équipée d'un poste de gardiennage 24h/24h avec ouverture des barrières semi-automatiques contrôlées depuis ce poste.

Un accès annexe débouchant également sur l'avenue de Vendôme et réservé à l'intervention des services de secours. Cet accès est situé au niveau des bureaux du 124 avenue de Vendôme, et donne directement accès à la voie de circulation qui longe toute la périphérie du site.

### **5 - Réseau ferroviaire**

La gare de Blois se situe à environ 2,5 km au sud du site.

Une ligne de transport de marchandises SNCF dessert la zone industrielle. Cette ligne passe à 250 m à l'est du site PROCTER & GAMBLE. L'établissement n'y est pas raccordé.

### **6 - Risques liés aux actes de malveillance**

Les risques liés aux actes de malveillance sont variables : sabotage, vol, dégradation volontaire, incendie. Des mesures de protection et de surveillance sont mises en place par l'exploitant.

|  |                          |
|--|--------------------------|
| Plan Particulier<br>d'Intervention<br>PROCTER & GAMBLE | PRESENTATION DU CONTEXTE |
|  | ACCIDENTOLOGIE           |

## 1 – Scénarios d'accidents majeur

Les scénarios d'accident majeur correspondent à ceux susceptibles d'engendrer des effets létaux ou irréversibles sur l'homme hors site (suivant des seuils définis par le ministère de l'environnement pour l'ensemble des établissements SEVESO nationaux).

Dans sa partie analyse préliminaire des risques (APR), l'étude de dangers (EDD) a déterminé plusieurs scénarios devant faire l'objet d'une étude détaillée de risques, avec modélisations des effets (thermiques et toxiques).

Selon les résultats de ces modélisations, conduites sur la base d'hypothèses majorantes, deux scénarios sont identifiés comme susceptibles de produire des effets aux seuils susvisés au delà des limites de propriété de l'établissement.

Ils correspondent à la dispersion atmosphérique de fumées (potentiellement chargées de composés toxiques) dans le cas d'un incendie généralisé du magasin 2 ou du magasin 3.

**Toutefois, les modélisations de dispersion des fumées toxiques réalisées pour le magasin 2 et le magasin 3, aboutissent, dans les deux phénomènes dangereux modélisés, à l'absence d'atteinte des seuils des effets létaux et irréversibles, à l'extérieur des limites de propriété du site, pour une cible à hauteur d'homme (1,80 m par rapport au niveau du sol), et aucun immeuble n'est identifié dans les zones d'effets modélisés pour des cibles situées à 10 m, 20 m, 30 m de hauteur et ce quel que soit le scénario d'incendie (débutant ou généralisé), et quelles que soient les conditions météorologiques.**

**Il n'y a donc pas de risque d'atteinte toxique aux personnes par les fumées susceptibles d'être générés dans le cas d'un sinistre (incendie) survenant au niveau du magasin 2 ou du magasin 3 de l'établissement.**

## 2 – Prise en compte de l'accidentologie - Synthèse des mesures de maîtrise des risques (MMR)

L'analyse accidentologique associée aux activités ou installations principales exploitées sur le site PROCTER & GAMBLE montre que la sensibilité majeure du site est essentiellement liée aux risques de développement d'un incendie et / ou à des déversements accidentels.

Les principales mesures techniques et organisationnelles mises en œuvre sur le site pour prévenir ce type d'accidents sont les suivantes :

- définition des zones de dangers et des mesures spécifiques de prévention du risque d'incendie (installations électriques installées et maintenues conformément aux référentiels techniques en vigueur, matériel électrique adapté aux zones à risques d'explosion, interdiction de feux, autorisations de travaux et permis de feux ...)
- stockages de produits chimiques dangereux sur des rétentions appropriées garantissant l'absence de pollution externe au site en cas de déversement accidentel,
- rétention des acides renforcée ne permettant pas de déversement dans les égouts,
- systèmes d'isolement du site par rapport au milieu réception (création de rétentions pour la collecte de toute pollution ou le confinement des eaux d'extinction d'un incendie, obturateurs à boudins pneumatiques sur les sorties d'égouts afin de contenir une pollution sur le site (pollustop))
- inventaire des produits combustibles et dangereux présents sur le site,
- détection incendie et systèmes de protection incendie automatiques (type sprinklers) dans toutes les zones à risque.
- rampe fixe de type déluge au dessus du mur coupe-feu séparatif entre les magasins 1 et 3 (mesure de prévention de la propagation d'un incendie),
- réseaux de poteaux incendie, de RIA et d'extincteurs.

### 3 – Accidents survenus sur les installations du site de Blois

| Date                         | Description de l'évènement   |
|------------------------------|--|
| 1991                         | Pollution de la Loire suite à la rupture d'un joint d'étanchéité sur une cuve en réfection ayant généré le déversement accidentel de produit biodégradable dans le réseau d'eau pluviale du site. Suite à cet évènement, toutes les cuves sont aujourd'hui installées dans des zones de rétention (ce qui n'était pas le cas au moment des faits).   |
| 2005                         | Percement du réservoir de gasoil d'un camion par la fourche d'un chariot élévateur : le camion se situant alors dans une zone d'emportage en rétention, il n'y a pas eu de pollution des réseaux d'assainissement ni du milieu naturel.  |
| 2008                         | Chute d'un container de produit d'une étagère lors d'une opération de manutention. Lors de sa chute la vanne de fond du container a été endommagée et une partie du produit s'est répandue au sol (en rétention). Le reste du produit du container endommagé a été pompé et envoyé en filière de destruction. Celui répandu sur le sol a été contenu par des équipements adaptés (Kit absorbant chimique en cas de déversement) puis envoyé en destruction. L'incident n'a donc eu aucune conséquence significative. |
| Juillet 2008 et Janvier 2009 | Dépassements ponctuels du seuil de 105 UFC/L en bacilles légionelles dans l'eau du circuit de refroidissement de la tour Air Traitement : un traitement choc immédiat des installations a permis de supprimer le risque de dispersion d'aérosols dans l'atmosphère. Cette tour a finalement été arrêtée puis supprimée définitivement en mai 2009.<br>Nota : arrêt définitif de l'exploitation des Tours Aéro-Réfrigérantes du site depuis janvier 2017.   |
| 2010                         | Renversement accidentel de 25 kg de parfum, suite à un encombrement de la salle de pesée. Le produit a été pompé et envoyé en filière de destruction. Le site a ensuite réorganisé l'espace de la salle de pesée des liquides inflammables. L'incident n'a donc eu aucune conséquence significative.   |
| Oct 2022                     | Eventration d'une cuve de traitement de 200 m3 de shampoing dilué. 20/25 m3 de shampoing dilué ont été déversés dans la station d'épuration d'Agglopolys. L'écoulement dans le réseau pluvial a généré une nappe de mousse de 100 m <sup>2</sup> à proximité du pont Jacques Gabriel. Pose d'obturateurs 10 min après le constat.  |

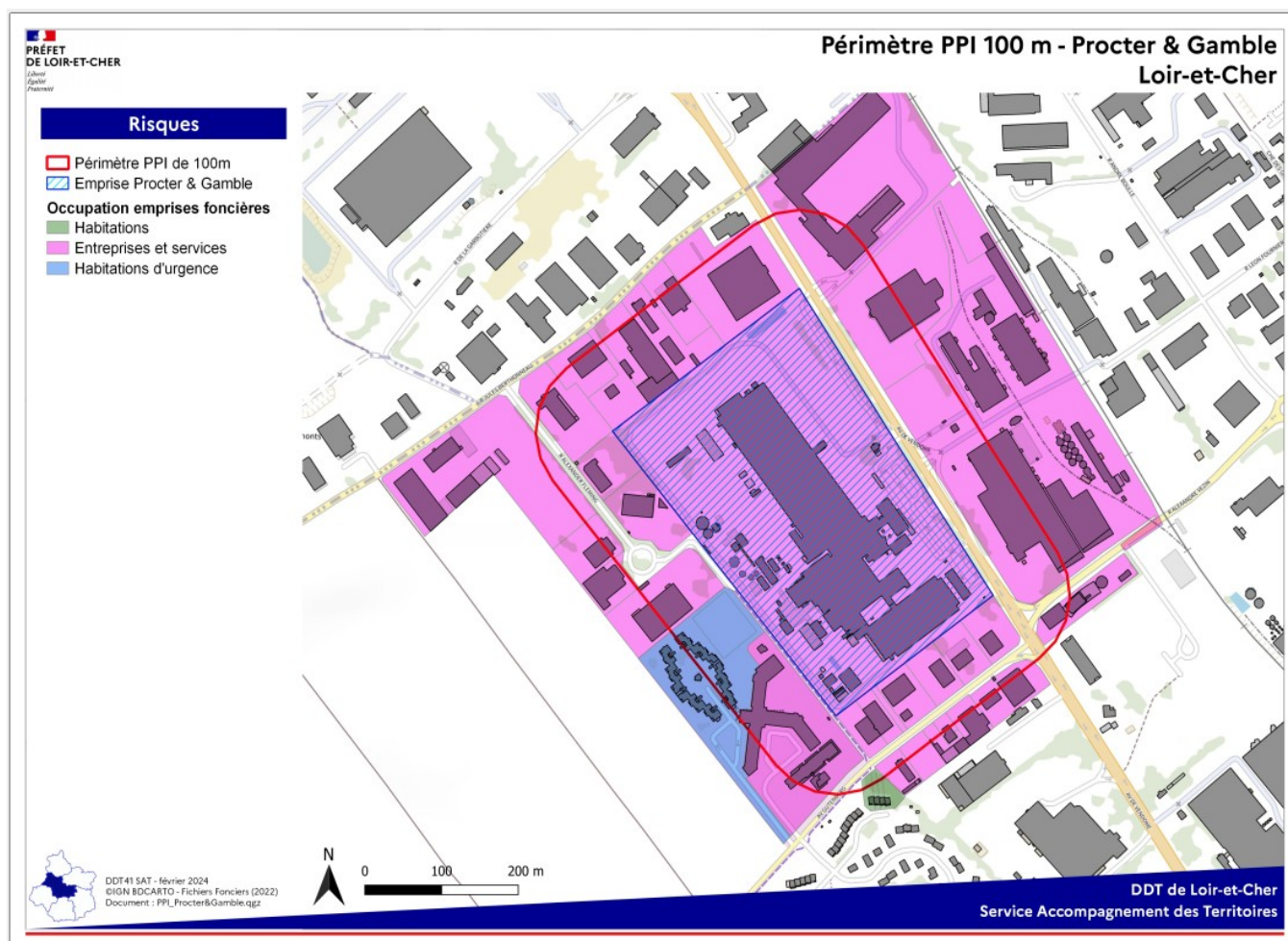
Les accidents ou incidents survenus au niveau du groupe PROCTER & GAMBLE font l'objet d'une analyse systématique en interne et d'un partage (REX) avec les autres sites.

|  |  |
|--|--|
| Plan Particulier<br>d'Intervention<br>PROCTER & GAMBLE | ORGANISATION OPERATIONNELLE DU PPI     |
|  | AIRE GEOGRAPHIQUE D'APPLICATION DU PPI |

L'aire géographique d'application du PPI correspond à l'enveloppe globale de l'ensemble des zones d'effets liés aux phénomènes dangereux. La définition préalable de ce périmètre permet de pré-organiser les secours en déterminant notamment les emplacements possibles du PCO, du PMA, des déviations et des points de bouclage.

Toutefois, l'étude de dangers du site de Procter & Gamble a établi que les modélisations de dispersion des fumées toxiques réalisées pour le magasin 2 et le magasin 3, aboutissent, dans les deux phénomènes dangereux modélisés, à l'absence d'atteinte des seuils des effets létaux et irréversibles, à l'extérieur des limites de propriété du site, pour une cible à hauteur d'homme (1,80 m par rapport au niveau du sol), et aucun immeuble n'est identifié dans les zones d'effets modélisés pour des cibles situées à 10 m, 20 m, 30 m de hauteur et ce quel que soit le scénario d'incendie (débutant ou généralisé), et quelles que soient les conditions météorologiques.

**Cependant, par précaution et compte tenu de l'urbanisation, un périmètre de 100 m au delà de l'emprise de l'entreprise est défini, correspondant à la zone d'application du présent plan.**





|  |   |
|--|---|
| Plan Particulier<br>d'Intervention<br>PROCTER & GAMBLE | <b>ORGANISATION OPERATIONNELLE DU PPI</b> |
|  | <b>ENJEUX</b>                             |

## 1 – Urbanisation

Les zones d'habitation les plus proches des limites de propriétés du site sont :

- nord-est : l'avenue de Vendôme adjacente, puis la ZI nord, la salle de concert le Château d'Eau, la voie ferrée à 250 m (reliant Blois à La Chapelle Vendômoise) et à 500 m les premières habitations,
- sud-est : la rue Gutenberg à 50 m, puis la ZI nord et le centre de Blois à environ 1,5 km,
- sud-ouest : la rue Fleming / chemin rural n° 25 dit du Plessis adjacent, le centre de secours départemental, la ZI nord, puis des champs à 150 m,
- nord-ouest : la ZI nord adjacente, la rue Jules Berthonneau à 135 m et l'autoroute A10 à 900 m.

## 2 - Activités industrielles et commerciales

Les installations implantées en périphérie proche du site, **dans un périmètre de 100 m des limites de propriété** sont :

| <b>Axe Routier / orientation</b>                                      | <b>Entités identifiées</b>   |
|---|--|
| Avenue de Vendôme<br>EST du site                                      | BLOIS WARSEMANN AUTOMOBILES<br>AXERREAL SEMENCES<br>LE CHATO'DO (salle de concert)   |
| Rue de Gutenberg<br>SUD du site                                       | SIKKENS SOLUTION PEINTURE<br>AKENA KOMILFO<br>V & B (Commerce de vin, bière, avec débit de boissons)<br>FERRY (Décolletage / mécanique de précision)<br>EUROPCAR (location de véhicules)<br>ADR DU BLESOIS (Assistance Dépannage Remorquage)<br>BCL DECOR (peintures, revêtements sols & murs)<br>BOBINAGE DU CENTRE<br>TURKISH DELICE (fabricant de pâtisserie)<br>BOLLORE ENERGIE (stockage et distribution de combustibles)<br>BELLONA (magasin)<br>BOUTARD (Solutions industrie et bâtiment)<br>SMAC (étanchéité, couverture, bardage, voirie) |
| Chemin rural dit du Plessis<br>Rue Alexander Fleming<br>OUEST du site | CENTRE DE SECOURS (SDIS de Blois)<br>FARBAL<br>MAISON STEEL CONCEPT SN LEFORT<br>SPIE OUEST CENTRES<br>CHAVIGNY MATERIAUX  |
| Rue Jules Berthonneau<br>NORD du site                                 | SUPERETTE<br>POINT P<br>LASNIER<br>LABEL X / ALL 4 LABEL<br>GUENIOT<br>CLEAN RENOV LAVAGE  |

### **Activité industrielle sensible**

**Le site PFD de la société AXERREAL (stockage de produits phytosanitaires), 12 rue André Boulle, classé SEVESO seuil haut est implanté à environ 800 m à l'est du site PROCTER & GAMBLE.**

### 3 - Etablissements recevant du public dans un rayon d'1 km

| ERP - Type   | Distance/orientation par rapport au site |
|--|--|
| Ecole élémentaire Joséphine Marchais 49 rue de Bel Air   | 1200 m au sud-est                        |
| Ecole maternelle Simone Weil 25 rue Michel Détrouyat   | 900 m au sud-ouest                       |
| Aforproba - Centre de formation d'apprentissage du bâtiment rue André Boulle                       | 700 m à l'est                            |
| Centre de formation apprentis – chambre des métiers rue Billoux ( hébergement de nuit pour le CFA) | 700 m à l'est                            |
| Château d'eau (salle de concert) 113 av de Vendôme   | Environ 100 m au sud-est                 |

### 4 – Sanitaire

#### Alimentation en eau :

Le site PROCTER & GAMBLE est alimenté en eau à partir du réseau public de la ville de Blois. Le site n'exploite aucun puits de pompage en nappe. L'eau potable est utilisée principalement à des fins domestiques et industrielles.

Le site dispose de 4 raccordements :

- 1 au réseau d'adduction venant de la rue Fleming au sud-ouest du site (entre P&G et les pompiers) : il s'agit de l'alimentation principale du site,
- 3 au réseau d'adduction venant de l'avenue de Vendôme, à l'est du site :
  - 1 raccordement alimentant les installations sanitaires du magasin 2 et les bureaux du 124 Avenue de Vendôme,
  - 1 raccordement dédié à la protection incendie du site (poteaux incendie, réseau sprinkler, et les 14 RIA du magasin 3),
  - 1 raccordement alimentant les autres installations sanitaires du site, ainsi que les besoins de l'usine, y compris les 46 RIA autres que ceux du magasin 3.

**Aucun produit susceptible de créer une pollution n'est ajouté à l'eau de ville alimentant le réseau incendie sur lequel sont raccordés l'installation de sprinkler, les RIA (robinets d'incendie armés) du magasin 3 et les poteaux incendie de l'établissement.**

#### Risque de pollution des eaux ou du sol :

Les causes possibles susceptibles d'engendrer une pollution des eaux et / ou du sol seraient liées :

- à une fuite de produit au niveau d'une zone de stockage ou de fabrication, lors d'une opération de transvasement ou de manutention, au niveau d'un équipement,
- aux eaux de ruissellement sur sols souillés,
- aux eaux d'extinction incendie.

Ce type d'évènement pourrait entraîner un épandage accidentel de produit dangereux dans l'environnement (via le réseau d'eaux usées et/ ou pluviales du site) puis une pollution des eaux et sols.

### Mesures de prévention ou de protection :

L'ensemble des opérations présentant des risques de déversements accidentels de produits est réalisé au niveau de zones imperméabilisées.

Tous les stockages de produits dangereux, ou susceptibles de générer une pollution, par perte de confinement, sont réalisés sur des rétentions fixes ou mobiles adaptées à la quantité des produits stockés.

Pour garantir l'absence de propagation d'une pollution à l'extérieur du site, PROCTER & GAMBLE a mis en place les barrières suivantes :

- toutes les salles sont sur rétention,
- lors d'une fuite de produits, si celui-ci est considéré dangereux pour l'environnement, il est pompé et traité comme déchets par une société spécialisée,
- si la pollution s'étend au réseau d'égouts de l'usine, il existe 4 vannes « pollustop » et 1 vanne manuelle guillotine en limite de site.

Ces dispositifs sont activés manuellement par le personnel de l'établissement en cas de déclenchement d'un sinistre. Ils font l'objet d'un entretien périodique des installations et vérification du bon fonctionnement dans le cadre des exercices annuels, complété par la réalisation d'inspection mensuelle des vannes de barrage et Pollustop.

|  |   |
|--|---|
| Plan Particulier<br>d'Intervention<br>PROCTER & GAMBLE | <b>ORGANISATION OPERATIONNELLE DU PPI</b>         |
|  | <b>MESURES D'URGENCE RELEVANT DE L'EXPLOITANT</b> |

Compte tenu de la nature des évènements susceptibles de survenir, **deux situations** peuvent se présenter :

**Si l'accident est sans risque réel pour les populations, l'exploitant déclenche le POI.**

Sur décision du Préfet, une cellule de veille est mise en place à la préfecture. Le PPI n'est pas déclenché.

Si la situation est maîtrisée, le dispositif est levé.

Si la situation évolue défavorablement et menace les populations ou l'environnement, le Préfet déclenche le PPI.

**Si l'accident entraîne un danger immédiat pour les populations voisines et l'environnement, l'exploitant doit prendre les mesures d'urgence nécessaires :**

- informer le Préfet qui déclenche le PPI,
- répercuter l'alerte auprès des services concernés (cf. schéma d'alerte extérieure du POI),
- sur demande du Préfet ou si l'exploitant estime que c'est nécessaire, diffuser l'alerte auprès des populations voisines via la sirène d'alerte fixe du site,
- mettre à la disposition des services de secours sans délai et en toutes circonstances (y compris en cas de coupure électrique) un état des stocks des produits dangereux par zones/ bâtiments avec plan de localisation, ainsi que la liste des produits de décomposition représentatifs en cas d'incendie et les moyens de leur surveillance dans l'environnement autour du site,
- une pollution de la Loire doit entraîner une alerte immédiate de la direction du cycle de l'eau d'Agglopolys en raison des risques pour la prise d'eau potable qui alimente Blois,
- une pollution du réseau d'assainissement doit entraîner une alerte immédiate de la direction du cycle de l'eau d'Agglopolys,
- assurer le suivi de l'information sur l'évolution de la situation et les mesures prises (vers le Préfet),
- envoyer un représentant de PROCTER & GAMBLE au COD à la préfecture.

**Le représentant de PROCTER & GAMBLE au COD est le conseiller technique du Préfet. Il doit être compétent en matière de procédure opérationnelle. Il doit assurer la continuité de l'information entre le COD et le site.**

|  |   |
|--|---|
| Plan Particulier<br>d'Intervention<br>PROCTER & GAMBLE | <b>ORGANISATION OPERATIONNELLE DU PPI</b> |
|  | <b>MODALITES DE DECLENCHEMENT DU PPI</b>  |

Le Préfet déclenche le PPI lorsque les conséquences de l'évènement accidentel dépassent les limites de l'établissement et menacent directement la population.

**Le Préfet ordonne alors :**

- la répercussion de l'alerte,
- l'activation en préfecture du centre opérationnel départemental COD (Plan ORSEC),
- l'activation du PCO, si nécessaire.

**Le Préfet décide** de la nature des mesures de protection à mettre en oeuvre et leur zone d'application en concertation avec les services concernés ainsi que des actions à mener sur le terrain (bouclage, déviations).

A partir du déclenchement du PPI, **les secours** s'organisent à partir des postes de commandement, sous la responsabilité du Préfet, directeur des opérations (DO).

**Le maire de Blois** déclenche le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et coordonne ses moyens avec ceux des autres services. Il agit sous l'autorité du Préfet.



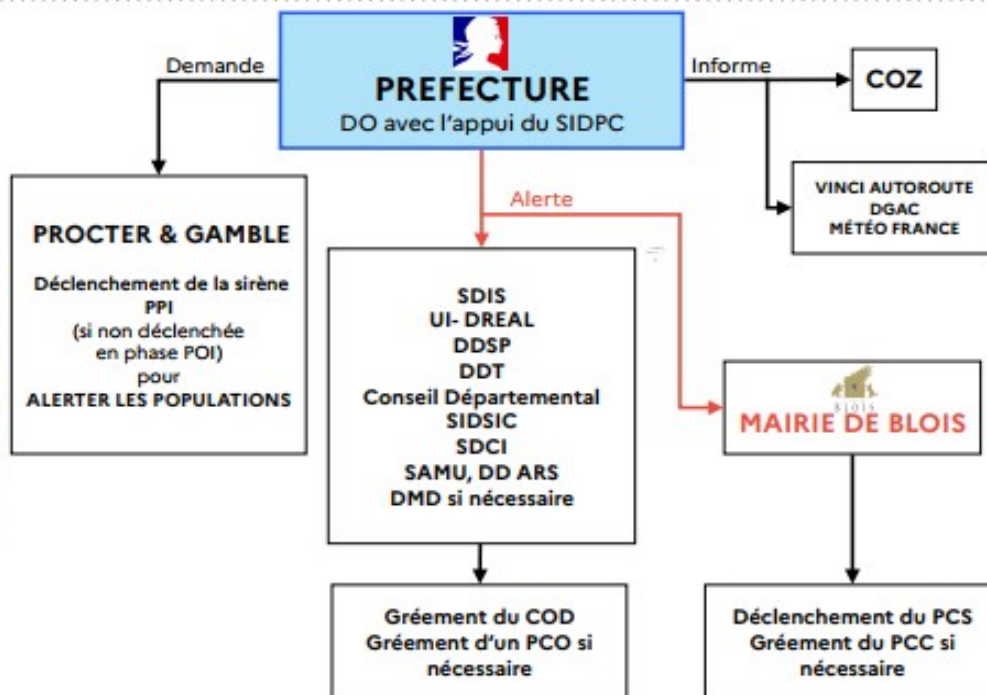
**PHASE POI**

  
 Événements accidentel au sein de l'établissement  
**PROCTER & GAMBLE à BLOIS**  
 et qui n'a pas d'incidence à l'extérieur de l'emprise du site



L'événement accidentel n'est pas maîtrisé et ses conséquences sortent ou risquent de sortir des limites de l'établissement  
 → **Déclenchement du PPI par le Préfet** ←

**PHASE PPI**



|  |   |
|--|---|
| Plan Particulier<br>d'Intervention<br>PROCTER & GAMBLE | <b>ORGANISATION OPERATIONNELLE DU PPI</b> |
|  | <b>MISE EN OEUVRE DU PPI</b>              |

### **1 - Activation du Centre opérationnel Départemental (COD)**

Le COD est créé à la préfecture sous la direction du Préfet, DO.

Pour la composition et les missions de chacun, se reporter au plan ORSEC dispositions générales du Loir-et-Cher.

Toutefois, une cellule "conseil et évaluations techniques" plus spécifique à ce genre d'accident peut être mise en place, composée de :

- la DREAL CVL/UiD37-41
  - le SDIS
  - la DDPN
  - l'ARS
  - l'exploitant
  - le CD41 - direction des Routes
  - Météo France
- En appui, si nécessaire DDT et DDETSPP

En cas de besoin d'une expertise poussée (interprétation de données, caractérisation de produits, modélisations) la cellule d'appui aux situations d'urgence (CASU) coordonnée par l'INERIS peut être contactée en permanence au 03 44 55 69 99.

### **2 - Activation des structures de commandement sur site**

Un sous-préfet exerce la fonction de chef du PCO qui sera installé, en fonction de l'évènement, sur le site, dans le PC pompier ou directement au SDIS.

Le PCO est composé des représentants du SDIS (dont l'officier commandant des opérations de secours), un officier de Gendarmerie, Commandant des Opérations de Police et de Gendarmerie (COPG), un représentant du SAMU, un représentant de la ville de Blois ainsi que tout autre représentant des services en fonction des besoins.

L'exploitant de la STEP urbaine (Agglopolys) doit être présent dans le cas où une pollution (eaux d'extinction ou autres) n'aurait pas pu être isolée sur le site (RETEX accident 10/2022).

L'implantation du PC pompier sera définie en fonction du scénario et de son évolution possible après concertation entre le COS et le DOI.

Le PMA sera installé, dans un lieu à définir, sur proposition du COS.

### **3 - Activation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la ville de Blois**

Il s'agit de :

- armer une structure de commandement, Poste de Commandement Communal,
- fournir, dans la mesure des capacités de la commune, des moyens en hommes et matériels pour les tâches opérationnelles pouvant se révéler nécessaires,
- relayer l'information auprès de la population,
- rendre compte régulièrement de la situation en préfecture.

#### **4 - Activation du Poste de Commandement Exploitant (PC Ex)**

Le PC Exploitant sera mis en place dès le déclenchement du POI. Lors du déclenchement du PPI, il assure la liaison avec le COD, voire le PCO le cas échéant.

Il assure également la continuité de la vie au sein du site.

Toutefois, si la situation nécessite une évacuation du site, le directeur des opérations internes peut se rendre directement au PCO ou au PC pompiers.

#### **5 - Actions à mener dans la durée**

- mise en alerte des populations par le biais de la sirène fixe de l'établissement et relais de l'information par tous autres moyens disponibles (radio, véhicules...),
- bouclage de la zone définie selon le périmètre (autorisation d'accès pour les services de secours),
- montée en puissance du COD,
- positionnement et organisation des moyens sur le terrain,
- contact avec les radios conventionnées pour l'information des populations,
- information de la population de l'évolution de la situation.

En fonction des mesures réalisées sur le terrain et des différents éléments connus, le Préfet peut à tout moment réajuster le périmètre de bouclage de manière plus précise.

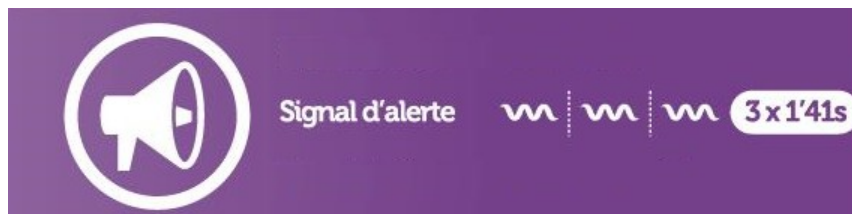
#### **6 - Levée de l'organisation PPI**

La levée de l'alerte est décidée par le Préfet qui en informe la population par l'intermédiaire de la sirène PPI et tous autres moyens disponibles (radio, téléphone...).

|  |   |
|--|---|
| Plan Particulier<br>d'Intervention<br>PROCTER & GAMBLE | <b>ORGANISATION OPERATIONNELLE DU PPI</b> |
|  | <b>L'ALERTE</b>                           |

### **1 - Le déclenchement de la sirène PPI**

L'alerte de la population est assurée par l'exploitant qui déclenche la sirène PPI (3 signaux de 1mn 41 espacés de 5 secondes, conformément à l'arrêté du 23 mars 2007).



Tous les premiers mercredi de chaque mois, à 12 h 00, le fonctionnement de cette sirène est testé en automatique.

Les principes qui conduisent à ce déclenchement sont les suivants :

- en cas de risque **imminent**, l'initiative est prise par l'exploitant lui-même.
- en cas de risque **différé**, le déclenchement est effectué par le Préfet sur proposition du COS.

### **2 - L'alerte par téléphone**

A l'initiative de l'exploitant, l'alerte des entreprises riveraines peut être confirmée/complétée par appel téléphonique individuel.

### **4 - FR-ALERTE**

C'est un outil d'alerte et d'information des populations par téléphone mobile qui ne nécessite aucune installation spécifique sur les téléphones portables. Les notifications alerteront leurs propriétaires situés dans une zone de danger via un signal sonore spécifique même si les téléphones portables sont en mode silencieux.

La population est alors informée en temps réel et dans la durée pour indiquer la posture à tenir, pour informer de l'avancée de la situation ou pour donner toute information permettant aux résidents d'une zone géographique spécifique de se prémunir efficacement en adoptant les mesures de protection adaptées (mise à l'abri, évacuation...).

### **3 - L'alerte par véhicule sonorisé/haut-parleurs**

Si la décision d'évacuation est prise, l'alerte de la population à évacuer peut se faire par véhicule sonorisé de la police municipale et/ou de la police nationale.

**Des messages seront diffusés par les radios nationales et locales.**

|  |  |
|--|--|
| Plan Particulier<br>d'Intervention<br>PROCTER & GAMBLE | <b>ORGANISATION OPERATIONNELLE DU PPI</b>    |
|  | <b>MESURES DE PROTECTION DES POPULATIONS</b> |

### **1 - Mise à l'abri**

L'habitation constitue un écran contre une pollution atmosphérique. A l'intérieur du bâtiment il convient toutefois de :

- fermer soigneusement les portes et fenêtres,
- d'interrompre la ventilation mécanique sans en obstruer les prises d'air,
- écouter France Bleu (93.9) pour obtenir des renseignements sur l'accident et les consignes à suivre,
- ne pas surcharger les réseaux téléphoniques.

### **2 - Evacuation**

Le Préfet peut décider d'évacuer la population et les salariés des entreprises. Ceux-ci doivent alors évacuer la zone à risque :

- par leurs propres moyens en empruntant les itinéraires indiqués par les forces de l'ordre pour se rendre vers un lieu de regroupement ou vers un hébergement familial ou autre,
- en rejoignant le point de rassemblement communal le plus proche où des moyens de transports adaptés seront stationnés pour permettre leur évacuation.

Le maire ouvre les lieux de regroupement sur sa commune et en assure le fonctionnement (gymnase Tabarly ou Rabelais).

L'information sera transmise par la radio ou par haut-parleurs. La durée de l'évacuation sera fonction des risques d'extension possible du sinistre et de ses conséquences.

### **3 - Consignes à la population et aux entreprises**

Si vous êtes à votre domicile :

- rassemblez les membres de votre famille qui s'y trouvent,
- munissez-vous des documents suivants : pièce d'identité officielle, livret de famille, livrets médicaux,
- emportez les médicaments indispensables si vous ou un membre de votre famille (même s'il n'est pas à votre domicile) suit un traitement ne pouvant être interrompu,
- quittez votre domicile après avoir coupé les arrivées principales d'eau et de gaz ainsi que les appareils de chauffage autonome,
- fermez les portes à clef.

En dehors de votre domicile :

- si vous souhaitez quitter par vos propres moyens la zone susceptible d'être polluée, cette démarche vous sera facilitée par les autorités,
- sinon vous pourrez rejoindre le point de rassemblement qui vous sera indiqué,
- à votre arrivée au point de rassemblement, conformez-vous aux consignes qui vous seront transmises.

Si les enfants sont à l'école : Ils seront pris en charge par le personnel enseignant et devront se conformer aux consignes du chef d'établissement.

#### **Personnel de PROCTER & GAMBLE**

Les bâtiments sont dotés de plusieurs issues de secours pour une évacuation rapide du personnel en cas de sinistre. L'ensemble des locaux sont équipés de dispositifs d'éclairage de sécurité (BAES) permettant le balisage de ces issues de secours, et des chemins d'évacuation.

En cas de sinistre nécessitant une évacuation immédiate du personnel, un point de rassemblement est identifié et localisé au niveau du parking principal du personnel de l'établissement.

Ce point de rassemblement est communiqué à tous les membres du personnel, ainsi qu'à tous les intervenants extérieurs, auxquels il est remis une plaquette d'accueil sur laquelle figure les principales consignes de sécurité applicables sur le site.



|  |   |
|--|---|
| Plan Particulier<br>d'Intervention<br>PROCTER & GAMBLE | ORGANISATION OPERATIONNELLE DU PPI                        |
|  | PLAQUETTE D'INFORMATION "PLAN FAMILIAL DE MISE EN SURETE" |

La préparation à la gestion des crises est une responsabilité partagée. Elle incombe aux pouvoirs publics mais également à chaque citoyen. La plaquette « Je me protège en famille » aide à organiser l'autonomie durant cette phase critique.

Le PFMS peut être réalisé avec ses proches afin de renforcer sa capacité à surmonter ces situations difficiles grâce à la connaissance :

- des risques auxquels soi et sa famille peuvent être exposés,
- des moyens d'alerte qui avertissent d'un danger,
- des consignes de sécurité à respecter pour sa sauvegarde,
- des lieux de mise à l'abri préconisés par les autorités.

Cette plaquette permet également de découvrir l'importance de répertorier les numéros de téléphone indispensables en cas d'évènement grave et de constituer un kit d'urgence comprenant du matériel de première nécessité.

<https://www.interieur.gouv.fr/Media/Securite-civile/Files/je-me-protège-en-famille>



|  |   |
|--|---|
| Plan Particulier<br>d'Intervention<br>PROCTER & GAMBLE | ORGANISATION OPERATIONNELLE DU PPI                  |
|  | PLAQUETTE D'INFORMATION "CONSIGNES EN CAS D'ALERTE" |

Une plaquette d'information rédigée et distribuée par l'entreprise PROCTER & GAMBLE aux populations, aux entreprises et à la mairie de Blois permet de prendre connaissance des bons réflexes à adopter en cas de déclenchement de la sirène. Cette plaquette est donnée chaque année aux nouveaux habitants et est redistribuée systématiquement tous les 5 ans à l'ensemble de la population concernée.



# Les bons réflexes en cas d'alerte

## L'ALERTE DU PPI



### Sirène = Confinement

#### Début d'alerte

Elle comporte **trois sonneries** montantes et descendantes de chacune une **1 minute et 41 secondes**.



#### Consignes de sécurité

**Gardez votre calme** et observez **immédiatement** les mesures suivantes :

##### À FAIRE



1. Enfermez-vous dans le bâtiment le plus proche



2. Bouchez toutes les arrivées d'air, arrêtez la ventilation et la climatisation



3. Écoutez la radio France Bleu Orléans 93,9 FM

##### À NE PAS FAIRE



4. N'allez pas chercher vos enfants à l'école, ils sont pris en charge



5. Ne téléphonez que si vous êtes en difficulté



6. Ne fumez pas, ne créez ni flammes ni étincelles

#### Fin d'alerte

Le signal de fin d'alerte correspond à une sonnerie monotone de **30 secondes**.



Un signal continu de 30 secondes

## POURQUOI CE DOCUMENT ?

Vous résidez ou travaillez dans une zone où un risque industriel majeur a été identifié.

**Ce document vous permettra de :**

- Mieux connaître ce risque.
- Vous informer sur «**LES BONS RÉFLEXES**» à adopter en cas d'accident industriel majeur.





## Histoire du site

# QUI SOMMES-NOUS ?



Le site de Blois a été créé en 1959 et acquis par P&G en 1985. Il est devenu l'un des centres de production majeurs pour les shampoings et les après-shampoings P&G, fournissant les marchés européens. Les marques emblématiques produites à Blois incluent Head & Shoulders, Herbal Essences, Aussie, Old Spice et Pantene.

L'usine de P&G à Blois est une installation classée au titre de la nomenclature ICPE comme SEVESO seuil haut. Des études de dangers ont permis de définir les risques liés aux produits stockés (stock de produits aquatoxiques) et de prendre les dispositions de sécurité adaptées. Un système de gestion de la sécurité visant à prévenir les accidents majeurs a été mis en place depuis 2015 et est régulièrement inspecté par la DREAL (*Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement*)

À Blois, P&G stocke et utilise de nombreux produits chimiques qui sont à la base des différentes formulations de shampoing et après-shampoing. Une gestion des produits chimiques est mise en place et chaque produit suit un processus de validation avant son entrée sur le site.



PANTENE

**En cas d'accident, 2 situations peuvent se présenter, susceptibles d'impliquer ou non les populations riveraines :**

| Les populations ne sont pas soumises aux effets du risque  | Les populations sont soumises aux effets du risque   |
|--|--|
| <p><b>Accident sans gravité</b><br/>Le personnel du site intervient seul.</p> <p><b>Accident grave</b><br/>Intervention du personnel du site dans le cadre du POI<br/>Appel des renforts extérieurs.</p> <p><b>POI : Plan d'Opérations Internes</b>, il définit l'organisation des secours dans le cadre d'un sinistre dont les conséquences ne dépassent pas le périmètre du site. Le directeur des opérations est le chef d'établissement ou son représentant.</p> | <p><b>Accident majeur</b><br/>Le PPI est déclenché par la Préfecture.<br/>Intervention des secours Publics.</p> <div data-bbox="938 846 1034 922" style="text-align: center;"> </div> <p><b>PPI : Plan Particulier d'Intervention</b>,<br/>Il définit l'organisation des secours dans le cadre d'un sinistre dont les conséquences dépassent les limites du site.<br/>La population est prévenue par le déclenchement de la sirène (son modulé) et applique les consignes : «Les bons réflexes en cas d'alerte».</p> |

**Les sirènes sont testées le premier mercredi de chaque mois à midi**

## QUELS SONT LES RISQUES ?

Le site comporte une zone de production, une zone de stockage de matières premières, une zone de stockage de produits finis, ainsi que des installations et locaux techniques connexes, des bureaux, un réfectoire et des locaux sanitaires.

### Zones à risque retenues pouvant générer des fumées toxiques :



6





### Périmètre d'application du PPI :



-  Périmètre d'application du PPI de 100m
-  Limite de propriété de l'usine

## Avoir les bons réflexes

### 1 Qu'est-ce qu'un accident Industriel majeur ?

Certaines usines peuvent être à l'origine d'un accident très grave, heureusement très rare, dont les conséquences dépassent les limites de propriété du site et peuvent atteindre les populations de la commune et parfois les communes voisines. Ses effets et ses conséquences dépendent de la nature des produits en cause, de la quantité mise en jeu et se manifestent par un incendie, une explosion, un nuage toxique.

### 2 Que faut-on pour l'éviter ?

Il faut tout faire pour détecter un incident et le maîtriser avant qu'il ne prenne de l'ampleur. Avant tout, l'industriel est dans l'obligation de mettre en évidence les risques de ses installations, leurs conséquences, les moyens de les prévenir et d'y faire face. Il réalise l'étude des dangers qui est soumise au contrôle de l'Etat, dont la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) qui est le service en charge du contrôle des installations classées. Cette étude définit les moyens de prévention qui passent par une bonne conception des installations, un personnel bien formé, des moyens de secours efficaces. Elle doit également permettre de déterminer la distance maximale des effets de l'accident le plus grave.

### 3 Et s'il se produit malgré cela ?

Dans toute activité humaine, le risque zéro n'existe pas. Il faut se préparer à l'accident majeur en planifiant par avance les moyens d'intervention.

- L'industriel établit un POI (Plan d'Opération Interne) pour la mise en œuvre de ses moyens propres si l'accident reste limité à l'intérieur de son usine.
- L'Etat fixe dans un PPI (Plan Particulier d'Intervention) spécifique à l'usine, les moyens de secours Publics (pompiers, SAMU, forces de Police ...) lorsque l'accident s'aggrave jusqu'à devenir majeur et à avoir des conséquences potentielles en dehors du périmètre de l'usine.

### 4 Cela suffit-il ?

Non, il faut éviter d'augmenter la densité de population dans les zones les plus proches de l'usine et donc du risque potentiel. Si nécessaire, des mesures de restriction de l'urbanisme à proximité des sites industriels sont introduites dans les PLU (Plans locaux d'urbanisme).



## **5** Comment suis-je averti d'un accident majeur ?

Par les sirènes des usines et par la radio qui alertent les personnes dans le périmètre du PPI concerné, si un accident est arrivé ou est imminent. Ces sirènes émettent un son particulier, montant et descendant, du grave à l'aigu, pendant 3 fois 1 minute et 41 secondes séparées par un court silence de 5 secondes.

## **6** Pourquoi faut-il rester à l'abri ?

En cas de formation d'un nuage toxique, la meilleure protection consiste à se réfugier immédiatement dans un abri clos sans fenêtre ou si ce n'est pas possible de s'éloigner le plus possible des ouvertures.

## **7** Combien de temps faut-il rester à l'abri ?

Si un nuage toxique se forme, il va se diluer dans l'air et devenir progressivement moins dangereux, le temps de la mise à l'abri pourrait être de quelques heures. La fin de la mise à l'abri sera annoncée par la sirène et la radio.

## **8** Pourquoi ne pas aller chercher les enfants à l'école ?

Ils y sont en sécurité. Dès le début de l'alerte, les enseignants les font rentrer dans les classes et ferment soigneusement toutes les ouvertures. Si vous sortez, vous vous exposez et vous risquez de les exposer inutilement.

## **9** Pourquoi écouter la radio ?

C'est par la radio locale que vous seront donnés les consignes des autorités et les renseignements sur l'évolution de la situation ou la fin d'alerte.



## Lien du Guide de mise en sûreté



<https://mobile.interieur.gouv.fr/Media/Securite-chlbr/Flex/je-me-protège-en-famille>



Plus d'Infos



Prefecture de Loire-et-Cher  
 Adresse : Prefecture de Loire-et-Cher place de la République BP 40299-41006 BLOIS CEDEX  
 Téléphone : 02 54 70 43 43  
[www.loire-et-cher.gouv.fr](http://www.loire-et-cher.gouv.fr)

P&G

Procter & Gamble Blois  
 Adresse : 106 av. de Vendôme, 41000 Blois  
 Téléphone : 02 54 52 32 00  
 Email : [arif.agg@pg.com](mailto:arif.agg@pg.com)

Version 1 - 2024 - 02



|  |   |
|--|---|
| Plan Particulier<br>d'Intervention<br>PROCTER & GAMBLE | <b>ORGANISATION OPERATIONNELLE DU PPI</b> |
|  | <b>POINTS DE BOUCLAGE ET DEVIATIONS</b>   |

Des mesures de gestion du trafic prévoient la mise en place :

- de barrages visant à boucler la zone et à en contrôler les accès,
- de déviations spécifiques au trafic local.

La police nationale, la police municipale, les services des routes du Conseil départemental et si nécessaire la gendarmerie sont appelés à intervenir conjointement pour la mise en oeuvre de ces mesures et le suivi de leur bon fonctionnement.

LISTE ET CARTOGRAPHIE EN ANNEXES CONFIDENTIELLES

|  |  |
|--|--|
| Plan Particulier<br>d'Intervention<br>PROCTER & GAMBLE | <b>ORGANISATION OPERATIONNELLE DU PPI</b>        |
|  | <b>PREPARATION DE LA PHASE POST-ACCIDENTELLE</b> |

L'opportunité de mettre en place, avant la levée du PPI, une organisation spécifique en post-accident doit être appréciée au regard de l'impact sanitaire et environnemental de l'accident. L'analyse des paramètres suivants doit permettre d'évaluer la gravité de la situation.

### **1 - Nature de l'accident**

- accident avec rejet de matières dangereuses dans l'atmosphère,
- accident avec déversement de matières dangereuses sur les sols et/ou atteinte de la ressource en eau, incendie.

Une attention particulière doit être portée aux incendies, qui peuvent être à l'origine d'une dispersion importante de substances potentiellement toxiques, en fonction du combustible. En particulier, les feux couvants, en raison notamment des basses températures de combustion et de la durée du phénomène, peuvent être, selon la nature des combustibles, à l'origine de rejets importants, notamment en Polluants Organiques Persistants POP (dioxines, PCB, HAP...) ou en autres polluants rémanents comme les métaux.

### **2 - Sensibilité de l'environnement**

- nombre de personnes exposées important,
- proximité de zones d'habitat et d'activités humaines, d'établissements recevant des personnes sensibles, de surfaces cultivées, de captages d'eau pour la consommation humaine ou animale,
- présence d'élevages, pratique locale d'auto-production, espaces ou espèces d'intérêt écologique, présence de gibier et d'activité de cueillette...

La protection directe et indirecte des populations situées à proximité est l'enjeu majeur.

### **3 - Conséquences sanitaires de l'accident**

- nombre important de personnes exposées,
- ampleur des dégâts,
- nombre de pertes humaines.

### **4 - Conditions d'intervention**

La lutte contre un sinistre, en particulier dans le cas d'un incendie peut générer des pollutions du milieu induites, en plus de celles générées par l'accident lui-même :

- pollution des eaux en cas d'extinction par arrosage,
- pollution liée aux retombées atmosphériques en cas de feu couvant,
- pollution des sols engendrée par les opérations d'étalement de certains stockages pour éviter la propagation de l'incendie,
- destruction d'habitats naturels par les produits utilisés et la circulation des engins, etc.

|  |
|--|
| <p><b>Le regroupement d'une ou plusieurs des conditions suivantes doit alerter sur la possibilité de conséquences différées à prévoir et orienter vers la mise en place d'un suivi :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- dispersion de polluants rémanents (POP, métaux, amiante) dans l'environnement,</li> <li>- durée de l'évènement accidentel de l'ordre de plusieurs jours,</li> <li>- proximité de zones d'habitation ou d'établissements dits sensibles (crèches, écoles, établissements sanitaires ou médico-sociaux...),</li> <li>- proximité de zones agricoles de cultures ou d'élevages,</li> <li>- proximité de zones naturelles protégées ou de zones de loisirs (pêche, baignade...),</li> <li>- impacts humains et matériels à l'extérieur du site (évacuation de tiers...),</li> <li>- impact environnemental constaté (mortalité de la faune et dégradation de la flore).</li> </ul> |
|--|

## **5 - Mesures conservatoires en fonction de l'accident**

- confinement des animaux d'élevage
- restriction et/ ou interdiction de l'utilisation de l'eau ou consommation (arrosage...)
- restriction et/ ou interdiction de la consommation de produits locaux provenant des jardins privés, des exploitations à proximité ...
- interdiction de vendre les produits de consommation
- interdiction de la pêche et de pêcher dans les étangs de la zone et interdiction de la baignade.



## **ANNEXES CONFIDENTIELLES**

En application de l'article L 311-5 et L 311-6 du code des relations entre le public et l'administration relatif au droit d'accès aux documents administratifs et à leur communication, certains documents ne peuvent être communicables au public en raison du caractère sensible de leur contenu :

Extrait de l'article L 311-5 du code susvisé :

"ne sont pas communicables les documents administratifs dont la consultation ou la communication porterait atteinte à la sûreté de l'Etat, à la sécurité publique, à la sécurité des personnes ou à la sécurité des systèmes d'information des administrations".

Extrait de l'article L 311-6 du code susvisé :

"ne sont communicables qu'à l'intéressé les documents administratifs dont la communication porterait atteinte à la protection de la vie privée, au secret médical et au secret des affaires, lequel comprend le secret des procédés, des informations économiques et financières et des stratégies commerciales ou industrielles"

En application de l'article R 741-31 du code de la sécurité intérieure, le projet de plan soumis à consultation du public en application de l'article R741-26 du présent code et le plan consultable en un lieu public en application de l'article R 741-30 du même code ne contiennent pas les informations pouvant porter atteinte à la sûreté de l'Etat, à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes.